

Lotissement " Les Villas de la Pointe "

Permis d'aménager n° PA 056 240 21 Y0005 délivré le 04.10.2021

PLAN DE VENTE et DE BORNAGE

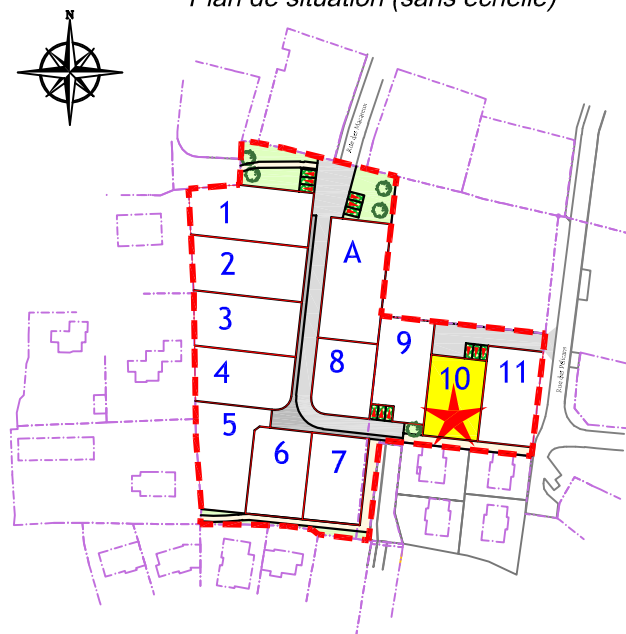
AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)

**DOCUMENT
PROVISOIRE**

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:

" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

Plan de situation (sans échelle)



Terrain objet du descriptif :

LOT 10

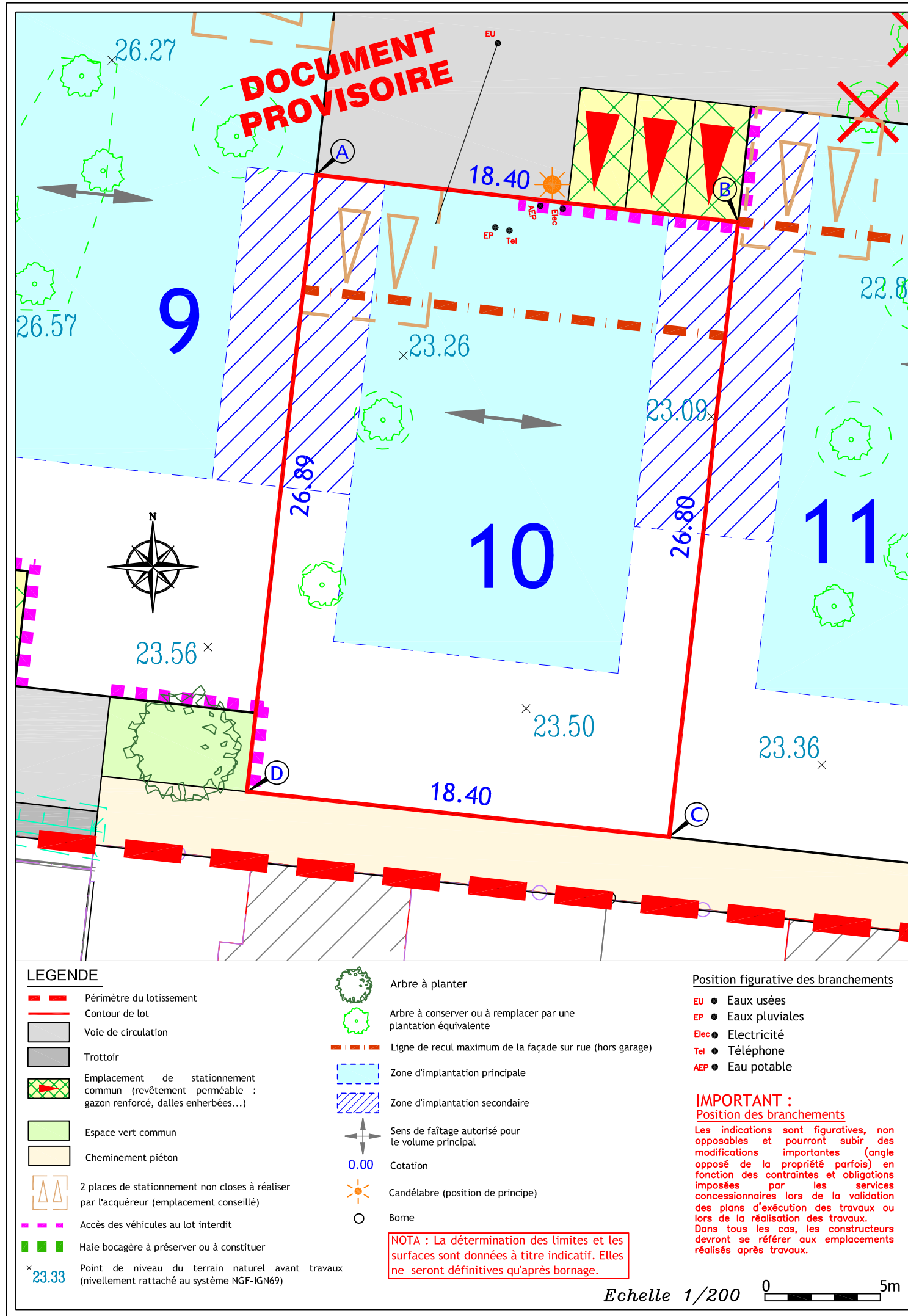
- Références cadastrales : Section YN - n° 60p
- Superficie réelle : 494 m²
- Surface de plancher maximale autorisée : 174 m²
- Descriptif des limites :

* La limite joignant les points A-B-C-D-A résulte de la division de la parcelle YN n° 60 (document d'arpentage n° numéroté le et dressé par M., géomètre-expert à Vannes).

- Aménagement durable
- Environnement et paysages
- Ingénierie VRD
- Droit de l'urbanisme
- Géomètres-experts

Tel : 02 97 47 23 90
Fax : 02 97 42 76 03
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

Dossier n° 18V061
Dressé le 19 Octobre 2021



LEGENDE

- | | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> — Périimètre du lotissement — Contour de lot — Voie de circulation — Trottoir — Emplacement de stationnement commun (revêtement perméable : gazon renforcé, dalles enherbées...) — Espace vert commun — Cheminement piéton — 2 places de stationnement non closes à réaliser par l'acquéreur (emplacement conseillé) — Accès des véhicules au lot interdit — Haie bocagère à préserver ou à constituer × 23.33 Point de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69) | <ul style="list-style-type: none"> — Arbre à planter — Arbre à conserver ou à remplacer par une plantation équivalente — Ligne de recul maximum de la façade sur rue (hors garage) — Zone d'implantation principale — Zone d'implantation secondaire — Sens de faitage autorisé pour le volume principal — 0.00 Cotation — Candélabre (position de principe) — O Borne | <p>Position figurative des branchements</p> <ul style="list-style-type: none"> EU ● Eaux usées EP ● Eaux pluviales Elec ● Electricité Tel ● Téléphone AEP ● Eau potable <p>IMPORTANT :
Position des branchements
Les indications sont figuratives, non opposables et pourront subir des modifications importantes (angle opposé de la propriété parfois) en fonction des contraintes et obligations imposées par les services concessionnaires lors de la validation des plans d'exécution des travaux ou lors de la réalisation des travaux. Dans tous les cas, les constructeurs devront se référer aux emplacements réalisés après travaux.</p> |
|---|---|---|

NOTA : La détermination des limites et les surfaces sont données à titre indicatif. Elles ne seront définitives qu'après bornage.

Echelle 1/200 0 5m